R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt cinq, le douze mars**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **de FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, Mme Jeannine LEFORT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Catherine DUBOIS, M. Jean-Marie VITTE, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Raphaël MAUMY, M. Marcel DUNET, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Étaient absentes excusées : Mme Bernadette DUSSOT, Mme Nadine DJABALLAH, Mme Jeanne BOURREL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Bernadette DUSSOT en faveur de M. Olivier MOUVEROUX, Mme Nadine DJABALLAH en faveur de M. Thierry DUFOUR, Mme Jeanne BOURREL en faveur de M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 16

Secrétaire : M. Thierry DUFOUR.

Ordre du jour :
01 - Examen des demandes et votes des subventions aux associations 2025
02 - Tableau de Classement des Voies
03 - Proposition de rétrocession de voirie dans le cadre de la mise en vente par Creusalis de 4 logements au lotissement des Rivailles
04 - Sécurisation école : appel à projet financé par le fonds interministériel de la délinquance et de la radicalisation
05 - Clôture de la régie de recettes relatives au prêt de matériels
06 - Mise en place d'un accompagnement en Conseil en évolution professionnelle (CEP) pour les agents de la collectivité - prestation du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse
07 - Motion contre la fermeture des écoles de Lussat et de Ladapeyre
08 - Commission communale relative aux concessions funéraires en état d'abandon

---

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance de conseil municipal du 19/12/2024 : M. le Maire soumet au vote le PV de la séance du 19 décembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

M. Thierry DUFOUR fait de nouveau part de sa colère face au départ des kinésithérapeutes de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP). Il rappelle qu'ils faisaient partie des professionnels de santé qui avaient pris des engagements lors de la création de la MSP. En effet, la création de la MSP dépendait de 2 conditions cumulatives : avoir un médecin référent et avoir des engagements écrits de professionnels de santé indiquant leur intention d'intégrer cette stucture. M. DUFOUR considère que, suite à la réclamation des kinésithérapeutes, les élus ont fait preuve de bonne volonté pour résoudre les problèmes rencontrés. Malheureusement, les kinésithérapeutes n'ont pas jouer le jeu. M. Christophe CAMPORESI déplore les dires des kinésithérapeutes auprès de leur patientèle fustigeant les élus. M. DUFOUR estime que leur départ constitue un affront à la population de Fursac.
Les autres membres du conseil municipal rejoignent M. DUFOUR dans son dépit.
M. DUFOUR considère qu'il est impossible de montrer si peu de respect pour les élus et les administrés et en même temps de rester membre du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-001 : Examen des demandes et votes des subventions aux associations 2025

Madame Lynette RENAUD, adjointe en charge des finances et de la vie économique, fait état des subventions budgétées et mandatées en 2024 concernant les subventions de fonctionnement versées aux associations (article 65748, hors "divers sur délibération").
Cf : annexes B1.7 du Budget Primitif (BP) et du Compte Administratif (CA) 2024.

Elle informe les membres du conseil municipal des diverses demandes reçues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal votent pour un montant total de 40 220 € attribués aux associations (article 65748, hors "divers sur délibération").
Le détail des subventions budgétées en 2025 sera listé sur le budget primitif de la commune 2025 (annexe B1.7).

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. Marcel DUNET s'interroge sur certaines différences de montants demandées en fonction des associations : certaines associations ont véritablement besoin de ces subventions pour vivre alors que d'autres capitalisent.
M. le Maire insiste sur la nécessité de soutenir les associations du territoire qui sont très actives et qui contribuent à la vitalité de la commune. M. Thierry DUFOUR rejoint M. le Maire dans son analyse.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-002 : Tableau de Classement des Voies

M. Christophe CAMPORESI, 3ème Adjoint, rappelle que la circulaire n° 426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale recommande l'établissement par chaque commune d'un tableau des voies communales, ainsi qu'une carte de ces voies, soumis à l'approbation du conseil municipal. Ces éléments permettent aux communes d'avoir un inventaire de leurs voies communales qui constitue un document essentiel afin de déterminer avec précision la propriété de ces voies.

De plus, l'établissement d'un tableau de recensement des voies communales permet aussi de répondre aux exigences de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) en ce qu'elle réaffirme la compétence de la commune en matière d'adressage : toutes les communes doivent délibérer sur les noms de voies publiques et privées ouvertes à la circulation.

Enfin, la longueur de la voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Il est donc nécessaire de communiquer aux services de la préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Par une délibération en date du 10 septembre 2024, le conseil municipal a confié à l'entreprise GEOPTIS, filiale du Groupe LA POSTE, la mise à jour du tableau de recensement des voies communales et la réalisation d'une cartographie associée. Ces prestations ont été réalisées et finalisées en février 2025.

La dernière communication aux services de la préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal faisait état d'un linéaire de voirie de 87 900 mètres linéaires.
La mise à jour réalisée fait apparaître un linéaire de voirie communale porté à 163 120 mètres linéaires.

La loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant sur la simplification du droit précise les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de la voirie communale. Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique, à condition de ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.
À ce titre, il est proposé de décider l'approbation du nouveau tableau de classement des voiries dans le domaine public communal joint à la présente délibération, ainsi que de procéder à l'actualisation du linéaire de la voirie communale.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-1 à L. 2334-23 et L. 2121-29,
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de la voirie communale ;
Considérant que le mode de calcul de la dotation globale de fonctionnement s'appuie en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale ;
Considérant que la déclaration auprès des services de la préfecture la longueur de voirie communale mise à jour est obligatoire compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal ;
Considérant qu'il y a nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries, d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 163 120 mètres linéaires et de valider les nouvelles dénominations de voies communales proposées dans le tableau ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- d'approuver l'actualisation du linéaire de voirie communale avec le tableau des voiries repris en annexe.
- d'approuver l'actualisation du linéaire de voirie communale porté à 163 120 mètres linéaires.
- de valider les nouvelles dénominations de voies communales proposées dans le tableau des voiries repris en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la DGF.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. Christophe CAMPORESI rappelle que la prestation confiée à l'entreprise GEOPTIS pour l'actualisation du tableau de classement des voies et la réalisation d'une cartographie associée a coûté 6 900€ HT, soit 8 280€ TTC, à la commune. La mise à jour du tableau de classement des voies pourrait permettre, au vu de l'augmentation du linéaire de voirie communale constatée, d'accroître le montant de la DGF d'environ 72 000€.
M. Thierry DUFOUR s'étonne du nombre de voies communales non répertoriées. M. CAMPORESI fait remarquer que, dans ses prévisions, l'entreprise GEOPTIS indiquait que 10% de DGF en plus pourrait être récupérés au minimum. Pour Fursac, c'est beaucoup plus, au regard du nombre important de pistes et de chemins qui n'étaient pas comptabilisés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-003 : Proposition de rétrocession de voirie dans le cadre de la mise en vente par Creusalis de 4 logements au lotissement des Rivailles

M. le Maire informe le conseil municipal du courrier transmis par l'Office HLM Creusalis proposant la rétrocession à la commune, à titre de gratuit, de la voirie située sur la parcelle cadastrée AP0172.
Cette opération s'inscrit dans le cadre de la mise en vente de 4 logements HLM situés au lotissement des Rivailles par l'Office HLM Creusalis.

L'Office HLM Creusalis s'engage :
- à prendre à sa charge tous les frais inhérents à cette rétrocession ;
- à opérer une réfection de la voirie concernée avant la rétrocession ;
- à créer 4 nouveaux logements sociaux sur le territoire de la commune de Fursac, afin de compenser la perte des 4 logements mis en vente au lotissement des Rivailles. Cette création pourra intervenir grâce à de la construction de nouveaux logements ou grâce à la rénovation de bâtiments existants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- décide d'accepter la rétrocession de la voirie située sur la parcelle cadastrée AP0172, à titre gratuit, à la condition que 4 nouveaux logements sociaux soient créés sur le territoire de la commune de Fursac;
- demande à ce que l'Office HLM Creusalis prenne à sa charge tous les frais afférents à cette opération (géomètre, honoraires...) ;
- demande à ce que l'Office HLM Creusalis prenne à sa charge la réfection de la voirie concernée avant la rétrocession;
- charge le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à la bonne marche du dossier.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. Raphaël MAUMY s'interroge sur le but de cette opération pour Creusalis. M. le Maire lui répond que les logements concernés ont un mauvais diagnostic de performance énergétique (ils sont classés F), ce qui signifie, qu'à terme, Creusalis ne pourra plus les louer. M. le Maire rappelle par ailleurs que la vente de logements sociaux a été facilitée par la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (dite loi Elan du 23/11/2018).

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Sécurisation école : appel à projet financé par le fonds interministériel de la délinquance et de la radicalisation

Suite à la mise à jour, le 12 février 2025, du Plan Particulier de Mise en Sûreté face à un attentat-intrusion (PPMS) de l'école Félix Chevrier, les services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) ont établi des préconisations afin de renforcer la sécurité de l'école.

Parmi ces préconisations, figure l'installation d'une gâche électrique associée à un visiophone à l'entrée du site. Le choix d'un visiophone collectif serait judicieux, pour permettre un appel direct dans la classe concernée ou à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH - centre de loisirs).

La sécurisation des établissements scolaires s'inscrit dans les axes prioritaires de la Startégie Nationale de Prévention de la Délinquance et dans la stratégie départementale de prévention de la délinquance. Aussi, un appel à projets financé par le Fonds Interministériel de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) a été lancé pour aider au financement de projets de mise en sécurité d'établissements scolaires. L'installation de visiophone fait partie des travaux pouvant être subventionné. L'aide attribuée peut aller de 20 à 80% du montant hors taxe du projet.

Un devis pour l'installation d'un visiophone a été demandé à la société LABBENS qui s'élève à ...€ H.T., soit ...€ T.T.C. .

En conséquence, l'opération pourrait être financée comme suit :
- coût total de l'opération : .....€ HT
- subvention Conseil départemental : .....€ HT (20% à 80%)
- reste à charge de la commune : .....€ HT

Cette opération ne sera réalisée que sous réserve de l'obtention de la subvention demandée.

0 VOTANTS
0 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. le Maire propose d'ajourner cette délibération car l'appel à projets financé par le Fonds Interministériel de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pourrait financer cette opération de sécurisation de l'école à hauteur de 20 à 80%, alors qu'une demande de DETR pourrait intervenir pour 80% du financement. Il serait donc pertinent de déposer une demande de DETR pour ce projet en septembre prochain.
M. Jacky CARIAT demande quels travaux seraient projetés. M. le Maire indique qu'il s'agirait d'installer un visiophone avec gâche électrique.
M. Robert GENY précise que d'autres travaux en lien avec la sécurité incendie et le plan particulier de mise en sûreté pourraient être inclus dans l'opération.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-004 : Clôture de la régie de recettes relatives au prêt de matériels

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2018 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées au prêt de matériels,

Vu le procès-verbal de contrôle sur place du comptable public assignataire en date du 18 décembre 2024 ;

Considérant que la régie de recettes relative au prêt de matériels est inactive depuis 2019, il convient de la supprimer,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de mettre fin à la régie de recettes relative au prêt de matériels à compter du 17 mars 2025 ;
- DECIDE qu'en conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et de mandataire suppléant à compter du 17 mars 2025.
- DECIDE que l'encaissement ou l'avance prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 0 € est supprimé.
- DECIDE que le fond de caisse dont le montant est fixé à 0 € est supprimé.

- INDIQUE que M. le Maire le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les présentes délibérations sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur des projets soumis à délibération.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-005 : Mise en place d'un accompagnement en Conseil en évolution professionnelle (CEP) pour les agents de la collectivité - prestation du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Creuse n°2024-11-02 du 26 novembre 2024 mettant en œuvre la mission de conseil en évolution professionnelle,

Considérant que le Centre de Gestion de la Creuse a pour compétence d'assurer l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine et l'accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel des agents qui en font la demande,

Considérant que le service Emploi/Concours du Centre de Gestion de la Creuse propose une mission de conseil en évolution professionnelle,

Vu le projet de convention relatif à l'adhésion au dispositif de Conseil en évolution professionnelle proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse (CDG23),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'adhésion au dispositif de conseil en évolution professionnelle proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse (CDG23),
- autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de commune.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. le Maire indique que ces prestations sont payantes uniquement si la commune les mobilise. Il précise que le conseil en évolution professionnelle pour ses agents est une mission obligatoire pour la commune qui devra l'assurer elle-même si elle ne le délègue pas au Centre de gestion.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-006 : Motion contre la fermeture des écoles de Lussat et de Ladapeyre

Le projet de carte scolaire 2025-2026 prévoit le retrait des postes d'enseignants à l'école de Lussat et à celle de Ladapeyre, ce qui aura pour conséquence la fermeture des deux établissements.
Pour justifier sa décision, le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) se fonde sur la baisse prévisionnelle des effectifs à la prochaine rentrée scolaire sur les deux écoles.
L'objectif affiché de cette décision est d'arriver à une moyenne de 16 à 20 élèves par classe (les projections indiquent 14

élèves à Lussat comme à Ladapeyre).

Dès sa prise de fonction en Creuse, Monsieur Olivier GREZES, nouveau DASEN de la Creuse, est venu présenter aux élus les projections pour le territoire de la Communauté de communes Creuse Confluence, pour la prochaine année scolaire : supression de postes d'enseignants à Lussat, à Ladapeyre et à Nouzerines, regroupement des postes de direction à l'école d'Evaux Les Bains, Réflexion sur la délocalisation de la classe ULIS de Parsac à Gouzon, Alerte sur de possibles suppression de classe à Clugnat et au RPI de Soumans...

Ses projections ont été posées sans aucune concertation avec les élus locaux, les enseignants et les parents d'élèves.
Elles vont à l'encontre :
- du bien-être et de la sécurité des enfants qui vont devoir faire des trajets plus longs pour se rendre à l'école ;
- du développement durable avec des déplacements motorisés accrus ;
- de la volonté affichée de promouvoir et de dynamiser les communes rurales afin d'en accroître l'attractivité (Lussat a reçu le label "village d'avenir").
Elles illustrent une logique uniquement mathématique dans la façon de traiter l'Education nationale en Creuse, sans tenir compte de la réalité du terrain, des besoins, des spécificités des territoires ruraux en matière d'accès à l'enseignement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- s'oppose à la fermeture des écoles de Lussat et de Ladapeyre ;
- demande à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de revenir sur sa décision de fermer ces deux établissements ;
- déplore, à l'heure où le Président de la République affirme vouloir promouvoir la ruralité et le rééquilibre des territoires, la décision de l'Education Nationale de supprimer deux écoles dans notre Département et de supprimer encore des classes et des postes d'enseignants qui va à contre-sens de cette volonté et est incompréhensible.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. le Maire profite de cette délibération pour faire un point sur les effectifs de l'école pour l'année scolaire 2025-2026 : le nombre d'élèves devrait se maintenir. M. le Maire fait part à l'assemblée des démarches qu'il a engagées auprès de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) afin de recueillir des informations sur le nombre d'enfants domiciliés à Fursac et scolarisés ailleurs, ainsi que sur les raisons de cette scolarisation dans d'autres écoles.

INFORMATION : Commission communale relative aux concessions funéraires en état d'abandon

Mme Catherine BATAILLE indique qu'une rencontre avec la commune de Bénévent l'Abbaye, commune qui est en fin de procédure concernant la reprise de concessions funéraires en état d'abandon, a eu lieu fin janvier.
On appelle concessions en état d'abandon les concessions funéraires qui soit sont en mauvais état, soit pour lesquelles aucun titre de concession n'est retrouvé.
La procédure nécessite :
- l'établissement d'un état des lieux : un procès-verbal de l'état des tombes doit être réalisé, tombe par tombe.
- la création d'un ossuaire dans chacun des cimetières.
Mme BATAILLE rappelle que le délai pour la réalisation de la procédure de reprise est passé de trois à un an, ce qui est très court au regard du temps souvent nécessaire pour que les familles se manifestent.
Toutes les démarches à effectuer ont un coût pour la collectivité car la complexité de la procédure nécessite d'avoir recours à un prestataire (pour information, le coût de cette prestation pour Bénévent l'Abbaye s'élève à 25 000€) et la reprise de tombes induit des coûts supplémentaires importants.
Mme BATAILLE informe l'assemblée que les premiers travaux de la commission font déjà ressortir que plus d'une centaine de tombes (réparties sur les trois cimetières) pourraient être concernées, au minimum, par cette procédure.
M. le Maire se demande si, dans un premier temps et afin d'alerter les familles, il ne serait pas pertinent de poser des panonceaux devant les tombes identifiées, les démarches s'avérant longues et onéreuses.
Mme BATAILLE indique qu'elle et M. Robert GENY vont suivre courant avril une formation de l'AMF sur ce sujet et qu'à cette occasion, ils demanderont si cette formalité peut être réalisé.

INFORMATION : Questions diverses

TRAVAUX ET VOIRIE

Cimetière Saint Etienne

M. Jacky CARIAT informe l'assemblée que les travaux au cimetière de Saint Etienne sont en cours. Leur coût devrait être inférieur a ce qui été initialement projeté car EVOLIS 23 avait majoré son devis en raison de la méconnaissance de l'état de certains éléments à reprendre.

Extension du lotissement du Ri-Courant
Une réunion avec les services de la DDT s'est tenue et il apparaît que, contrairement à ce qui avait été initialement posé, les parcelles prévues pour l'extension du lotissement du Ri-Courant ne se situeraient pas toutes en zone humide : une partie serait donc constructible, à condition de couper des arbres et de procéder au curage des réseaux et du ruisseau.

Travaux de voirie à réaliser en 2025
M. CARIAT indique qu'en 2025 seuls les travaux validés en 2024 mais non encore réalisés et les urgences seront effectués.

Tracteur et épareuse
M. CARIAT estime qu'il est nécessaire de changer rapidement l'épareuse et son tracteur, au regard de l'ancienneté du matériel, du coût des réparations effectuées et du nombre d'heures d'utilisation. Ainsi, afin d'avoir une idée plus précise du coût d'un nouveau tracteur et d'une nouvelle épareuse, et une estimation de la reprise du matériel actuel, des entreprises vont être consultées.
M. CARIAT s'interroge aussi sur la nécessité d'acquérir un broyeur de branches ce qui faciliterait le travail du service technique.

Robot tondeuse
L'achat d'un robot tondeuse pour l'entretien du stade est projetée et pourrait être budgétée sur l'exercice 2025. Son coût est estimé à 8 000€. M. CARIAT et des agents techniques ont assisté à plusieurs démonstrations. M. le Maire précise que ce type de matériel demande peu de frais d'entretien et tond même sous la pluie. M. CARIAT indique que ce type de matériel fonctionne en mulching qui consiste à tondre sans ramassage, en broyant finement l'herbe, permettant ainsi de fertiliser la terre.

M. le Maire remercie les conseillers présents et clôt la séance à 20h00.

Le présent procés-verbal est arrêté en date du 01/04/2025

Signature Maire, M. Olivier MOUVEROUX

Signature M. Thierry DUFOUR.